

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 29 doulhijja 1436 – 13 octobre 2015

158^{ème} année

N° 82

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Défense Nationale

- Mouvement dans le corps des magistrats militaires 2487
- Arrêté du ministre de la défense nationale du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques..... 2488
- Arrêté du ministre de la défense nationale du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques 2488
- Arrêté du ministre de la défense nationale du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques..... 2489

Ministère des Affaires Etrangères

- Nomination d'un consul général..... 2489

Ministère des Finances

- Décret gouvernemental n° 2015-1384 du 5 octobre 2015, accordant à la société de gestion du parc industriel et technologique de Médenine l'avantage prévu par l'article 52 bis du code d'incitation aux investissements 2489

Nomination d'un directeur général	2491
Nomination de directeurs	2491
Nomination d'administrateurs du budget de l'Etat	2491
Nomination de sous-directeurs	2491
Nomination de chef de service.....	2493
Cessation de fonctions d'un mandataire.....	2496
Cessation de fonctions d'un receveur des finances	2496
Arrêté du ministre des finances du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur central des services financiers à l'école nationale des finances	2496
Arrêté du ministre des finances du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur des services financiers à l'école nationale des finances.....	2497
Arrêté du ministre des finances du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'attaché d'inspection des services financiers à l'école nationale des finances	2498
Ministère de la Santé	
Arrêté du ministre de la santé du 5 octobre 2015, portant délégation de signature	2498
Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2015	2499
Arrêté du ministre de la santé du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2015	2500
Arrêté du ministre de la santé, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la défense nationale du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire	2500
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Décret gouvernemental n° 2015-1428 du 5 octobre 2015 , portant approbation du plan d'aménagement urbain du village de Tebeinia, délégation de Ain Draham, gouvernorat de Jendouba	2501
Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	
Arrêté de la ministre du tourisme et de l'artisanat du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de tourisme et de l'artisanat.....	2503
Arrêté de la ministre du tourisme et de l'artisanat du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut supérieur des hautes études touristiques de Sidi Dhrif au titre de l'année 2015.....	2503

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Par décret gouvernemental n° 2015-1383 du 7 octobre 2015.

Les magistrats militaires dont les noms suivent, sont nommés aux postes ci-après, à compter du 16 septembre 2015 :

Troisième grade :

- le colonel magistrat Taoufik Layouni, procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, premier substitut du procureur général de la cour d'appel militaire,

- le colonel magistrat Mohamed Triki, procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax, procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis,

- le colonel magistrat Dhafer Chtioui, conseiller à la cour d'appel militaire, procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax,

- le colonel magistrat Mounir Abdennebi, premier substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel militaire,

- le lieutenant colonel magistrat Faycel Ourabi, substitut du procureur général de la cour d'appel militaire, substitut du procureur général directeur de la justice militaire,

- le lieutenant colonel magistrat Adel Boudabbous, substitut du procureur général près la cour d'appel militaire, premier substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis,

- le lieutenant colonel magistrat Taoufik Boubaker, premier substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance

de Sfax, juge unique près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax et conseiller à la chambre militaire d'accusation près la cour d'appel de Sfax,

- le lieutenant colonel magistrat Riadh Yaccoubi, premier substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance du Kef, premier juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de première instance du Kef,

- le lieutenant colonel magistrat Abderrahmen Daoud, juge unique près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax et conseiller à la chambre militaire d'accusation près la cour d'appel de Sfax, premier substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax.

Deuxième grade :

- le commandant magistrat Khmais Elghali, juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de première instance du Kef, premier substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance du Kef,

- le commandant magistrat Ajmi Chiboub, juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax,

- le commandant magistrat Mehdi Layouni, juge près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax, juge d'instruction près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax,

- le commandant magistrat Mounir Ben Abdallah, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, substitut du procureur général près la cour d'appel militaire,

- le commandant magistrat Anis Mechergui, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel militaire.

Premier grade :

- le capitaine magistrat Mohamed Neji Bouzguenda, juge près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis,

- le capitaine magistrat Amina Belaii, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis, juge près le tribunal militaire permanent de première instance du Kef,

- le lieutenant magistrat Arbi Chebbi, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Sfax, substitut du procureur de la République près le tribunal militaire permanent de première instance de Tunis.

Arrêté du ministre de la défense nationale du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2285-2014 du 30 juin 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la défense nationale du 22 juin 2015, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la défense nationale, le lundi 21 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au vendredi 20 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le ministre de la défense nationale

Farhat Horchani

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la défense nationale du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la défense nationale, le mardi 22 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 23 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le ministre de la défense nationale

Farhat Horchani

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la défense nationale du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la défense nationale, le mardi 22 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au lundi 23 novembre 2015.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le ministre de la défense nationale

Farhat Horchani

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Par décret Présidentiel n° 2015-191 du 7 octobre 2015.

Monsieur Taoufik Guesmi est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Al Bayda (Libye).

MINISTERE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2015-1384 du 5 octobre 2015, accordant à la société de gestion du parc industriel et technologique de Médenine l'avantage prévu par l'article 52 bis du code d'incitation aux investissements.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994 ,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2012-1698 du 4 septembre 2012, accordant à la société de gestion du parc industriel et technologique de Médenine les avantages prévus par les articles 51 bis, 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements,

Vu le décret n° 2014-3629 du 18 septembre 2014, portant composition, attributions, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-130 du 8 mai 2015, portant déclassement d'une parcelle de terre du domaine public hydraulique au domaine privé de l'Etat,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 7 mai 2012,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est mis à la disposition de la société de gestion du parc industriel et technologique de Médenine dans le cadre de l'article 52 bis du code d'incitation aux investissements un lot de terrain au dinar symbolique, conformément à la réglementation

en vigueur sis à Ben Guerdane gouvernorat de Médenine d'une superficie ne dépassant pas 15 hectares, 44 ares et 91 centiares pour la réalisation de la zone industrielle de Ben Guerdane.

Art. 2 - Le bénéfice de l'avantage prévu par le présent décret gouvernemental est subordonné au respect des conditions suivantes :

- l'engagement de la société de gestion du parc industriel et technologique de Médenine à respecter les dispositions de la convention signée avec le ministère de l'industrie relative à l'aménagement, à la réalisation et à l'exploitation du parc industriel et technologique de Médenine et le cahier de charges annexé relatif à la location et la vente des terrains et des locaux du parc industriel et technologique de Médenine,

- l'obtention de l'approbation des services relevant du ministère chargé de l'environnement de l'étude d'impact du projet sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur,

- construire des bâtiments et les aménager pour la fourniture d'équipements de base et la prestation des services communs au profit des entreprises installées dans le parc industriel et technologique de Médenine,

- assurer la maintenance du parc industriel et technologique de Médenine,

- assurer l'animation des espaces du parc industriel et technologique de Médenine et leur commercialisation au niveau externe et interne,

- assurer le rôle de l'interlocuteur unique pour ceux installés au parc industriel et technologique de Médenine,

- réaliser les travaux d'aménagement et d'équipement du parc industriel et technologique de Médenine dans un délai maximum de trois ans à partir de la date de l'approbation des dossiers techniques préparés en l'objet de la part de l'autorité concernée dans le domaine,

- l'engagement de la société de gestion du parc industriel et technologique de Médenine à respecter les prix maximums de location et de vente des terrains et locaux.

Ces conditions ainsi que les modalités de leur application doivent faire l'objet d'un cahier des charges signé par le ministre de l'industrie et la société de gestion du parc industriel et technologique de Médenine.

Art. 3 - La société de gestion du parc industriel et technologique de Médenine est déchu des avantages accordés dans le cadre du présent décret gouvernemental en cas de non réalisation de l'investissement ou en cas de détournement illégal de l'objet initial de l'investissement ou en cas de non respect des conditions prévues à l'article 2 du présent décret gouvernemental, et ce, conformément aux dispositions de l'article 65 du code d'incitation aux investissements.

Art. 4 - Le ministre des finances, le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Par décret gouvernemental n° 2015-1385 du 6 octobre 2015.

Monsieur Mohieddine Dhouibi, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un trésorier régional des finances de Kairouan au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 26 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1386 du 6 octobre 2015.

Monsieur Khalil Ben Hamida, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de direction de comptabilité pour l'audit interne et la qualité à l'unité de comptabilité pour le contrôle et la qualité à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1387 du 6 octobre 2015.

Monsieur Ezzeddine Ben Fradj, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie "A" au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1388 du 6 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Ben Salem, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 2^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1389 du 6 octobre 2015.

Madame Selma Ghomrasni épouse Klila, conseiller des services publics, est chargée des fonctions d'administrateur du budget de l'Etat de 2^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1390 du 6 octobre 2015.

Monsieur Faouzi Meddeb, délégué à la protection de l'enfance du 1^{er} grade, est chargé des fonctions de sous-directeur du suivi de la carrière professionnelle à la direction de suivi de la carrière et de l'action sociale, à la direction générale de la gestion des ressources humaines au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1391 du 6 octobre 2015.

Monsieur Dhieb Atoui, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de sous-directeur du marché financier à la direction de l'épargne et du marché financier à la direction générale des financements au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1392 du 6 octobre 2015.

Monsieur Béchir El Gharbi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et de réglementation à la direction du crédit et de financement sectorielle à l'unité des crédits et du financement des petites et moyennes entreprises à la direction générale des financements au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1393 du 6 octobre 2015.

Madame Aicha Omri, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de deuxième classe pour diriger la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1394 du 6 octobre 2015.

Madame Sirine Mzoughi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines à la direction de la gestion des ressources humaines à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1395 du 6 octobre 2015.

Monsieur Belgacem Nasri, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un receveur des finances catégorie « A » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1396 du 6 octobre 2015.

Madame Najoua Amara, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions d'un receveur des finances catégorie « A » au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1397 du 6 octobre 2015.

Mademoiselle Jihen Baouab, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions de sous-directeur du suivi du portefeuille de l'Etat à la direction du portefeuille de l'Etat et de la restructuration, à l'unité de la tutelle sectorielle et de suivi à la direction générale des participations au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1398 du 6 octobre 2015.

Mademoiselle Kaouther Marzouki, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de deuxième classe dans un groupe de travail à la cellule du contrôle fiscal, à l'unité du contrôle national et des enquêtes fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 19 nouveau du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1399 du 6 octobre 2015.

Mademoiselle Houda Bouamoud, inspecteur en chef des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de deuxième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1400 du 6 octobre 2015.

Madame Hanen Brahmi, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un sous-directeur de la sous-direction de la gestion des applications informatiques, à la direction des applications informatiques à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1401 du 6 octobre 2015.

Monsieur Hichem Aafi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service de suivi et du développement des émissions sur le marché financier domestique à la sous-direction des émissions sur les marchés financiers à la direction des émissions sur les marchés financiers, à la direction générale de la gestion de la dette et de la coopération financière au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1402 du 6 octobre 2015.

Monsieur Slah Slim, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour la constatation et l'annulation des créances publiques à la division de comptabilité pour le recouvrement des créances publiques à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances de Médenine au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1403 du 6 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Khalfaoui, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour la qualité des prestations des services à la division de comptabilité pour la qualité à la direction de comptabilité pour l'audit interne et la qualité à l'unité de comptabilité pour le contrôle et la qualité à la paierie générale au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1404 du 6 octobre 2015.

Mademoiselle Asaouer Daoued, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe pour diriger le bureau de l'accueil et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1405 du 6 octobre 2015.

Mademoiselle Manel Zaghouni, ingénieur principal, est chargée des fonctions d'un chef de service à la sous-direction des services électroniques à la direction des applications informatiques à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1406 du 6 octobre 2015.

Monsieur Anis Ben Elhaj Ayech, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour l'audit et la qualité des services à la trésorerie régionale des finances de Manouba au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1407 du 6 octobre 2015.

Madame Amira Abbassi, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour la constatation et l'annulation des créances publiques à la division de comptabilité pour le recouvrement des créances publiques à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances du Kef au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1408 du 6 octobre 2015.

Monsieur Tarek Abbassi, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire chargé de section de comptabilité pour le contrôle des comptabilités mensuelles et des comptes de gestion à la division de comptabilité pour le contrôle des comptabilités à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances de Zaghouan au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1409 du 6 octobre 2015.

Monsieur Tarek Ben Mabrouk, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1410 du 6 octobre 2015.

Monsieur Lotfi Ben Omar, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1411 du 6 octobre 2015.

Madame Najia Abrougui, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1412 du 6 octobre 2015.

Monsieur Hamza Zaghdoud, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe pour diriger le bureau des archives et de la gestion des actes à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1413 du 6 octobre 2015.

Monsieur Hafedh Ben Moussa, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe pour diriger le bureau de l'accueil et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1414 du 6 octobre 2015.

Monsieur Nebil Kdiss, ingénieur principal, est chargé des fonctions d'un chef de service à la sous-direction de la maintenance et de la gestion des équipements informatiques, à la direction des applications informatiques à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1415 du 6 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Ridha Ben Hammouda, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un vérificateur de troisième classe à la cellule de la vérification fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1416 du 6 octobre 2015.

Madame Olfa Mezghenni, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe pour diriger le bureau de l'accueil et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1417 du 6 octobre 2015.

Madame Kaouther Rezgui, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1418 du 6 octobre 2015.

Monsieur Neji Thouihi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un mandataire de troisième classe dans un groupe de travail chargé du suivi des avantages fiscaux à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1419 du 6 octobre 2015.

Mademoiselle Sabrina Zouari, ingénieur principal, est chargée des fonctions d'un chef de service à la sous-direction de la banque des données à la direction du système d'information, à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1420 du 6 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Batahri, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions d'un rapporteur de troisième classe dans un groupe de travail, chargé de la conciliation et du contentieux fiscal à la cellule du suivi et de l'assistance à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1421 du 6 octobre 2015.

Mademoiselle Hayet Goueid, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un chef de service à la sous-direction du suivi du contentieux fiscal correctionnel à la direction du suivi du contentieux fiscal à l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation juridictionnelle à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1422 du 6 octobre 2015.

Madame Hanen Jamel, inspecteur des services financiers, est chargée des fonctions d'un rapporteur de troisième classe à la cellule de la gestion du contentieux fiscal au stade de la cassation, à l'unité du contentieux fiscal et de la conciliation juridictionnelle à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 19 nouveau du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressée bénéficie d'indemnités et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret gouvernemental n° 2015-1423 du 6 octobre 2015.

Madame Latifa Ben Jemaa, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, est chargée des fonctions d'un chef de service d'administration centrale à la sous-direction de la documentation et des archives à la direction des affaires financières, des équipements et des archives à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1424 du 6 octobre 2015.

Madame Henda Jabri, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un chef de service à la sous-direction de l'approvisionnement de la gestion du matériel et des bâtiments à la direction des affaires financières, des équipements et des archives à l'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1425 du 6 octobre 2015.

Monsieur Mohamed Tebai, inspecteur des services financiers, est chargé des fonctions d'un chef de service à la sous-direction de la gestion des applications informatiques à la direction des applications informatiques, à l'unité des applications informatiques et du système d'information à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1426 du 6 octobre 2015.

Madame Mabrouka Dhieb, inspecteur central des services financiers, est déchargée des fonctions de mandataire chargé de section de comptabilité pour la gestion des dépôts et des consignations à la division de comptabilité pour la centralisation des comptes et la gestion des dépôts et des consignations à la direction de comptabilité pour la gestion financière de l'Etat à la trésorerie régionale des finances de Zaghuan au ministère des finances.

Par décret gouvernemental n° 2015-1427 du 6 octobre 2015.

Monsieur Abderrazek Ben Othman, inspecteur central des services financiers, est déchargé des fonctions de receveur des finances catégorie "B" au ministère des finances, à compter du 8 juin 2015.

Arrêté du ministre des finances du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur central des services financiers à l'école nationale des finances.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, relatif à la formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995 et notamment son article 17 (nouveau),

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier des agents du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-1357 du 15 mai 2006, modifiant les articles 90 et 91 de la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991, portant loi de finances pour la gestion 1992 relatifs à la création et aux attributions de l'institut national des finances,

Vu le décret n° 2006-1358 du 15 mai 2006, relatif à l'organisation administrative et financière de l'école nationale des finances,

Vu le décret n° 2006-1359 du 15 mai 2006, relatif à l'organisation des concours et des cycles de formation à l'école nationale des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999, portant organisation d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur central des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur central des services financiers à l'école nationale des finances, à compter du 2 novembre 2015, et ce, pour une durée de six (6) mois.

Art. 2 - Sont autorisés à s'inscrire audit cycle, les candidats ayant totalisé les crédits des unités de valeurs préparatoires exigés conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à soixante (60) places.

Art. 4 - La directrice générale de l'école nationale des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur des services financiers à l'école nationale des finances.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, relatif à la formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995 et notamment son article 17 (nouveau),

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier des agents du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-1357 du 15 mai 2006, modifiant les articles 90 et 91 de la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991, portant loi de finances pour la gestion 1992, relatifs à la création et aux attributions de l'institut national des finances,

Vu le décret n° 2006-1358 du 15 mai 2006, relatif à l'organisation administrative et financière de l'école nationale des finances,

Vu le décret n° 2006-1359 du 15 mai 2006, relatif à l'organisation des concours et des cycles de formation à l'école nationale des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999, portant organisation d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'inspecteur des services financiers à l'école nationale des finances, à compter du 2 novembre 2015, et ce, pour une durée de six (6) mois.

Art. 2 - Sont autorisés à s'inscrire audit cycle, les candidats ayant totalisé les crédits des unités de valeurs préparatoires exigés conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à vingt trois (23) places.

Art. 4 - La directrice générale de l'école nationale des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre des finances du 5 octobre 2015, portant ouverture d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'attaché d'inspection des services financiers à l'école nationale des finances.

Le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, relatif à la formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995 et notamment son article 17 (nouveau),

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier des agents du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-1357 du 15 mai 2006, modifiant les articles 90 et 91 de la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991, portant loi de finances pour la gestion 1992, relatifs à la création et aux attributions de l'institut national des finances,

Vu le décret n° 2006-1358 du 15 mai 2006, relatif à l'organisation administrative et financière de l'école nationale des finances,

Vu le décret n° 2006-1359 du 15 mai 2006, relatif à l'organisation des concours et des cycles de formation à l'école nationale des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999, portant organisation d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Arrête :

Article premier - Est ouvert un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'attaché d'inspection des services financiers à l'école nationale des finances, à compter du 2 novembre 2015, et ce, pour une durée de quatre (4) mois.

Art. 2 - Sont autorisés à s'inscrire audit cycle, les candidats ayant totalisé les crédits des unités de valeurs préparatoires exigés conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du ministre des finances du 14 septembre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le nombre de places réservées à ce cycle est fixé à dix huit (18) places.

Art. 4 - La directrice générale de l'école nationale des finances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le ministre des finances

Slim Chaker

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

MINISTERE DE LA SANTE

Arrêté du ministre de la santé du 5 octobre 2015, portant délégation de signature.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007 -69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etats à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2006-746 du 13 mars 2006 et le décret n° 2007-3017 du 27 novembre 2007,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret n° 2015-1255 du 11 septembre 2015, chargeant Monsieur Karim Aoun, professeur hospitalo-universitaire en médecine, des fonctions de directeur général de la santé au ministère de la santé, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Karim Aoun, professeur hospitalo-universitaire en médecine, directeur général de la santé au ministère de la santé, est habilité à signer par délégation du ministre de la santé, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Karim Aoun, est habilité à subdéléguer sa signature à des fonctionnaires des catégories "A" et "B" placés sous son autorité dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le ministre de la santé
Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2015.

Le ministre de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, tel que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complète par l'arrêté n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre de la santé publique du 4 août 2009, portant organisation du concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine.

Sur proposition du ministre de la défense nationale,
Arrêtent :

Article premier - Un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine est ouvert le 30 novembre 2015 et jours suivants, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 4 août 2009.

Art. 2 - Ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

- spécialités médicales : 24 postes,
- spécialités chirurgicales : 19 postes,
- spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 17 postes.

Art. 3 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

- spécialités médicales : 3 postes,
- spécialités chirurgicales : 2 postes,
- spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 2 postes.

Art. 4 - Ne peuvent concourir pour les postes ouverts au titre du ministère de la défense nationale, que les candidats appartenant aux carrières militaires.

Art. 5 - Le registre d'inscription est ouvert au siège du ministère de la santé, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, la clôture de ce registre est fixée au 29 octobre 2015.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre de la santé
Saïd Aïdi

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Chiheb Bouden

Vu

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés au titre de l'année 2015.

Le ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 89-296 du 15 février 1989, fixant le statut du corps médical des hôpitaux, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-316 du 23 janvier 2001,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 29 mars 1990, portant organisation du concours pour le recrutement de médecins des hôpitaux, tel que modifié par les arrêtés des 8 août 1994 et 9 octobre 1996,

Arrête :

Article premier - Un concours est ouvert à Tunis, le 24 décembre 2015 et jours suivants, pour le recrutement de médecins des hôpitaux dans les hôpitaux principaux et régionaux, instituts et centres spécialisés, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 29 mars 1990, tel que modifié par les arrêtés des 8 août 1994 et 9 octobre 1996.

Art. 2 - Les postes à pourvoir sont répartis comme suit :

Spécialité	Nombre de postes	Affectation
Chirurgie Urologique	1	Hôpital "Mongi Slim" de la Marsa ou hôpital régional "Habib Bourguiba" de Médenine
Chirurgie Neurologique	1	Institut National "Mongi Ben Hmida" de Neurologie
Pédiatrie	1	Hôpital de circonscription de Jammel ou hôpital régional "Mohamed Ben Sassi" de Gabès ou hôpital régional de Tozeur ou hôpital régional de Tataouine ou hôpital régional "Ibn El Jazar" de Kairouan
Gynécologie-Obstétrique	1	Hôpital régional « Mohamed Ben Sassi » de Gabès ou hôpital régional de Tozeur ou hôpital régional « Hassine Bouzaiene » de Gafsa ou hôpital régional de Sidi Bouzid
Imagerie Médicale	1	Hôpital de circonscription de Jammel

Art. 3 - Le registre d'inscription des candidatures est ouvert au siège du ministère de la santé, à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

La date de clôture de ce registre est fixée au 23 novembre 2015.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté du ministre de la santé, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et du ministre de la défense nationale du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Le ministre de la santé, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la défense nationale,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou

complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2000-235 du 31 janvier 2000,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination de chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation et des sciences, et du ministre de la santé publique du 20 septembre 1994, portant organisation du concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur épreuves est ouvert à Monastir, le 8 décembre 2015 et jours suivants, pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire, conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 1994.

Art. 2 - Pour les besoins de la faculté de médecine dentaire de Monastir, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

- odontologie conservatrice et endodontie : 3 postes,

- prothèse conjointe : 2 postes,

- médecine et chirurgie buccales : 2 postes,

- prothèse partielle amovible : 1 poste,

- anatomie : 1 poste,

- odontologie pédiatrique et prévention : 1 poste.

Art. 3 - Pour les besoins du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les disciplines suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

- orthodontie : 1 poste.

Art. 4 - La clôture du registre des candidatures est fixée au 13 novembre 2015.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

Le ministre de la défense nationale

Farhat Horchani

Le ministre de la santé

Saïd Aïdi

*Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique*

Chiheb Bouden

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Décret gouvernemental n° 2015-1428 du 5 octobre 2015, portant approbation du plan d'aménagement urbain du village de Tebeinia, délégation de Ain Draham, gouvernorat de Jendouba.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-19 du 2 avril 2007 et le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-1 du 3 janvier 2011, relative à la composition des conseils régionaux,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001 et le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2008-1 du 1 janvier 2008,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu la loi n° 2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments,

Vu la loi n° 2009-12 du 2 mars 2009, relative à la publicité dans le domaine public routier et dans les propriétés immobilières y attenantes appartenant aux personnes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-84 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88 - 694 du 7 mars 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Jendouba, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents et notamment le décret n° 2011- 35 du 3 janvier 2011, portant extensions du périmètre public irrigué d'Oued Ellouh de la délégation de Balta-Bouaouène au gouvernorat de Jendouba,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement du 20 décembre 2012, portant délimitation des zones requérant l'établissement d'un plan d'aménagement urbain pour le village de Tebeinia, délégation de Ain Draham, gouvernorat de Jendouba,

Vu la délibération du conseil régional de Jendouba réuni le 29 décembre 2010,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvé, le plan d'aménagement urbain du village de Tebeinia annexé au présent décret gouvernemental.

Art. 2 - Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 octobre 2015.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Pour Contreseing

Le ministre de l'intérieur

Mohamed Najem

Gharsalli

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques*

et de la pêche

Saad Seddik

*Le ministre de
l'équipement, de l'habitat
et de l'aménagement du
territoire*

Mohamed Salah Arfaoui

*La ministre de la culture et
de la sauvegarde du
patrimoine*

Latifa Ghouh Lakhdhar

Arrêté de la ministre du tourisme et de l'artisanat du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques au ministère de tourisme et de l'artisanat.

La ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du tourisme et de l'artisanat, le 2 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pouvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 novembre 2015.

Art. 4 - Le Présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

La ministre du tourisme et de l'artisanat

Salma Elloumi Rekik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Arrêté de la ministre du tourisme et de l'artisanat du 6 octobre 2015, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques à l'institut supérieur des hautes études touristiques de Sidi Dhrif au titre de l'année 2015.

La ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2005-2325 du 22 août 2005, portant création d'une établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut supérieur des hautes études touristiques de Sidi Dhrif, le 2 décembre 2015 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pouvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 2 novembre 2015.

Art. 4 - Le Présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 octobre 2015.

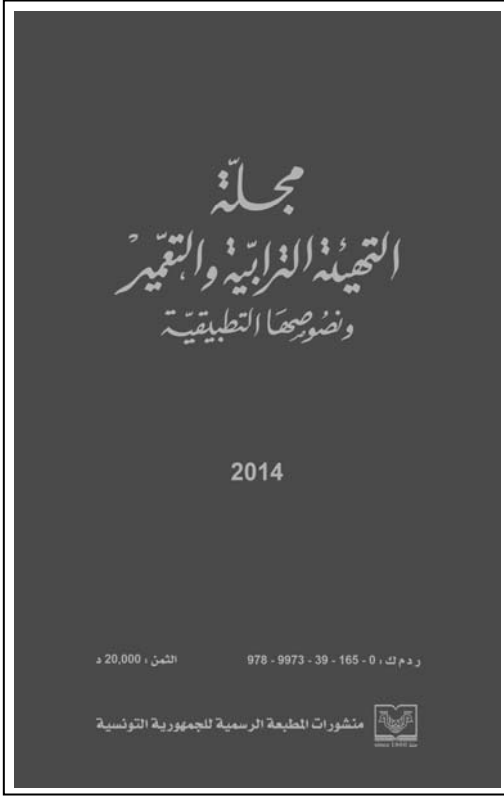
La ministre du tourisme et de l'artisanat

Salma Elloumi Rekik

Vu

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid



منشورات : 2014

ر د م ك 978-9973-39-165-0

عدد الصفحات : 196

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

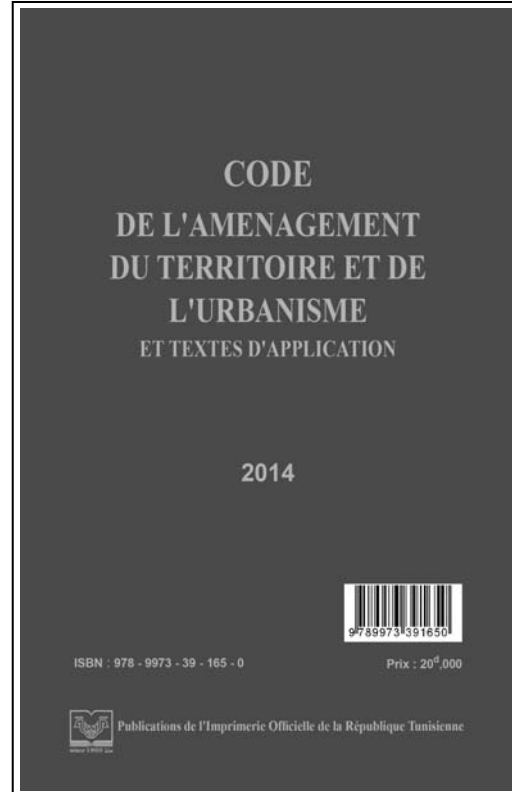
Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-165-0

Page : 217

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D

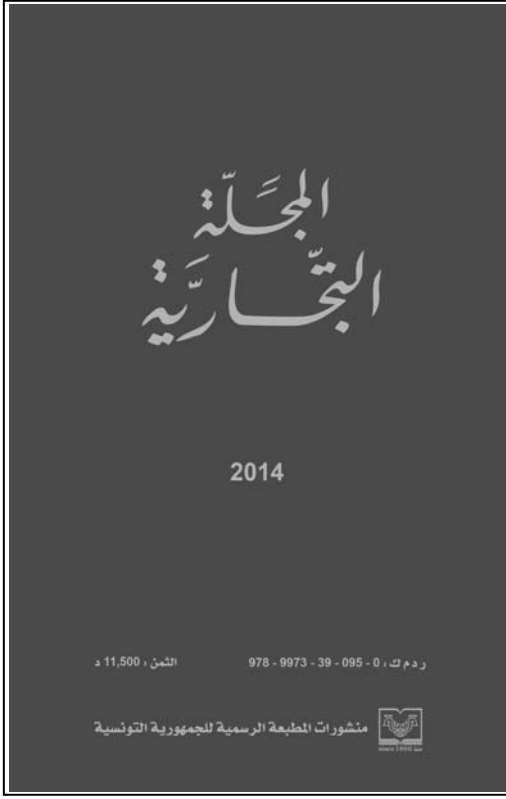


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ردم ك 978-9973-39-095-0

عدد الصفحات : 178

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 11,500 د

Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-095-0

Page : 219

Format : 20 X 13

Prix : 11,500 D

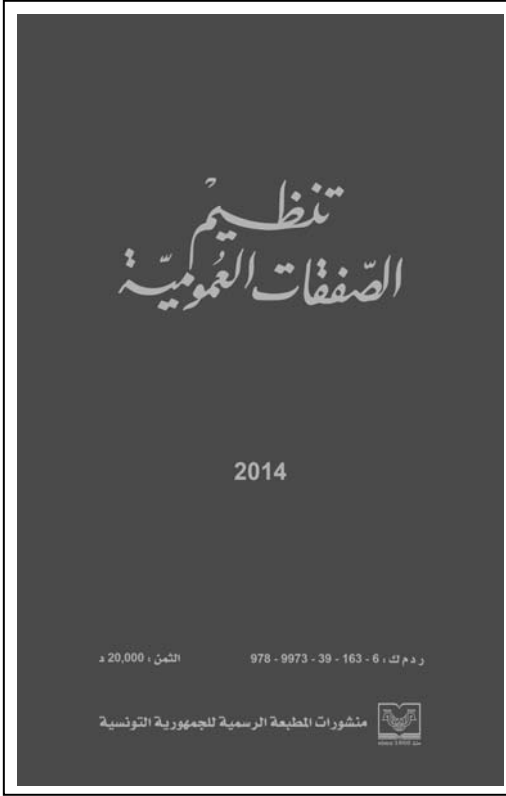


* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2014

ر د م ك 6-163-39-9973-978

عدد الصفحات : 285

الحجم : 20 X 13

الثنى : 20,000 د

Edition : 2014

I S B N : 978-9973-39-163-6

Page : 261

Format : 20 X 13

Prix : 20,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثنى 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus